# LE BAILLIAGE D'AMIENS

AUX XIIIe ET XIVe SIÈCLES.

PAR

MICHEL FLEURY

# INTRODUCTION SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

#### CHAPITRE PREMIER

LE BAILLIAGE : ORIGINES, CONSTITUTION, TERRITOIRE.

Les territoires qui formeront plus tard le bailliage d'Amiens sont réunis successivement en 1186, 1191 et 1225. Il existe des baillis avant le bailliage. Le premier « bailli d'Amiens » est Geoffroy de Milly, en 1232. Existence de limites au XIII<sup>e</sup> siècle. Les indications données sur la géographie administrative par les comptes et celles fournies par les autres documents ne concordent pas. Arrouaise, Athies, Bray et Péronne paraissent avoir été définitivement rattachées au Vermandois après 1260. Les prévôtés.

#### CHAPITRE II

LE BAILLI : SA SITUATION PERSONNELLE.

Les titres que porte et que l'on donne au bailli deviennent plus solennels au xive siècle. Comment les baillis sont nommés : exemples d'intrigue à la fin du xive siècle. Origine et condition des baillis : ils sont parfois recrutés dans le pays, jamais parmi les grandes familles. Ils ne restent pas longtemps en place et ont une carrière très variée. Devoirs rigoureux imposés au bailli : caractère personnel et familial de l'administration de cet officier. Ses gages sont relativement peu élevés et ses autres ressources faibles. Il est astreint à la résidence et il semble que les envois en mission hors du bailliage de baillis en exercice aient été l'exception. Les baillis ne siègent plus au Parlement après 1270 et au Conseil depuis 1303.

#### CHAPITRE III

#### ATTRIBUTIONS JUDICIAIRES DU BAILLI.

Juridiction contentieuse. — Le bailli juge en appel; en première instance, et ratione materiae, les cas royaux, la nouvelle dessaisine et les causes dont il s'empare par prévention; ratione personae, les affaires où les nobles sont défendeurs et les officiers ses subordonnés. L'assise du bailli a lieu aux sièges des prévôtés. A mesure que l'on avance dans le temps, les séances en deviennent moins fréquentes, mais plus longues, et paraissent avoir été annuelles au xive siècle; cependant, on en trouve parfois deux dans une année, au même endroit. Rôle du bailli : il est considérable, mais, du moins au début, ce sont les hommes le roi qui jugent; ceux-ci ne paraissent plus à Amiens après 1342 et, dès cette époque, il existe un conseil de magistrats titulaires. L'assise est aussi l'endroit où le bailli publie les décisions du roi.

Juridiction gracieuse. — Les « auditeurs » apparaissent dans le bailliage d'Amiens en 1296-1297; ils sont établis par le bailli. Réforme en 1331; apparition du garde-scel; les auditeurs sont désormais établis au nom du roi.

#### CHAPITRE IV

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, POLICE, FONCTIONS MILITAIRES.

Le bailli publie les ordonnances et les fait appliquer. Il

jouit d'un pouvoir réglementaire. Il est agent d'exécution, sert d'intermédiaire, assure l'ordre, enquête judiciairement et renseigne le roi par des rapports. Le bailli a un grand rôle militaire : il est agent mobilisateur. Il se rend aussi à l'armée; ces fonctions l'occupent beaucoup et jusqu'à la fin du xive siècle.

#### CHAPITRE V

#### ATTRIBUTIONS FINANCIÈRES.

Le bailli administre le domaine. Au début, il n'a que les recettes extraordinaires, puis il y joint les droits de sceau et les amendes. Ses recettes croissent jusque vers 1248, puis restent à peu près stationnaires. Au xiiie siècle, ses dépenses ne sont pas très élevées. Leur nature : beaucoup de frais de travaux publics, puis la police, la justice, les gages, etc. Des rentes sont assignées sur les revenus des prévôtés et du bailliage. Le bailli se rend à la Chambre des Comptes : il y présente ses comptes et sans doute ceux des prévôts depuis la fin du xiiie siècle; à cette époque il y doit venir trois fois par an ; deux fois seulement au xive.

Le receveur apparaît à Amiens dès 1295, mais ne présente les comptes ordinaires que depuis 1325; l'ordonnance de 1323 portant suppression des receveurs n'a été appliquée qu'un an dans le bailliage. Pendant quelque temps, le bailli accompagne le receveur aux Comptes. Situation personnelle du receveur : ses sergents, son lieutenant. Les attributions du bailli sont diminuées même dans les finances extraordinaires; elles finissent par disparaître presque complètement.

#### CHAPITRE VI

#### AUXILIAIRES ET SUBORDONNÉS DU BAILLI.

Les prévôts, sergents, clercs du bailli, lieutenants, procureurs du roi. Le conseil du bailliage.

## CHAPITRE VII

VALEUR DES ADMINISTRATEURS. CONCLUSION.

### APPENDICES

Notices sur les baillis d'Amiens de 1224 à 1400. Listes des lieutenants du bailli, des garde-scel, des procureurs du bailliage, des prévôts, des receveurs.

#### CARTE